

**DÉCISION DU PRÉSIDENT PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE LA DÉLIBÉRATION S'Y RAPPORTANT EN DATE DU 11 AVRIL 2014 PORTANT DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DE L'ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE AU PRÉSIDENT**

**OBJET : Achat de produits d'entretien, de matériels d'entretien et de consommables jetables**

Monsieur le Président du centre intercommunal d'action sociale de Maremne Adour Côte-Sud,

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, notamment ses articles 4, 5 et 42 ;

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment son article 25, 66, 67 et 77 à 80 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 19 octobre 2017 portant élection de neuf vice-présidents et notamment l'élection de Madame Frédérique Charpenel, vice-présidente ;

VU la délibération du conseil d'administration du CIAS en date du 14 décembre 2016 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration du CIAS de MACS au Président, notamment son alinéa 2 relatif à la passation des marchés de travaux, fournitures et services passés ;

VU l'arrêté du Président en date du 17 décembre 2015 portant délégation de fonctions et de signature de Madame Frédérique Charpenel, vice-présidente, relatif à la passation des marchés publics ;

VU la convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'achat de produits d'entretien, de matériels d'entretien et de consommables jetables ;

VU la décision d'adhésion au groupement susvisé en date du 19 novembre 2017 ;

VU le projet d'accord-cadre alloti ayant pour objet l'achat de produits d'entretien, de matériels d'entretien et de consommables jetables, passé en groupement de commandes et sans montants minimum ni maximum. Le marché public est conclu à compter de sa notification au titulaire par chacun des membres du groupement jusqu'au 31 décembre 2019 et est reconductible 3 fois de manière tacite pour des périodes de 1 an. Le marché public est composé des lots suivants :

- Lot n° 1 : Achat de produits d'entretien
- Lot n° 2 : Achat de matériels d'entretien
- Lot n° 3 : Achat de consommables jetables ;

VU la consultation mise en œuvre comme suit :

Avis d'Appel Public à la Concurrence transmis le 30 novembre 2018 au JOUE, BOAMP, sur la plateforme départementale des marchés publics <https://marchespublics.landespublic.org> et sur le site internet de MACS <http://www.cc-macs.org>;

VU la date limite de réception des offres fixée au 3 janvier 2019 à 12H00 et enregistrant 5 plis de sociétés PROPUR à Saint-Paul-Lès-Dax (40990) pour les 3 lots, PYRENET à Ibos (65420) pour les 3 lots, SOPECAL HYGIENE à Saint-Sever (40500) pour les 3 lots, RHONE CHIMIE INDUSTRIE à Tournon-sur-Rhône (07302) pour le lot 1 et HYCODIS à Montayral (47500) pour les 3 lots ;

VU le règlement de la consultation et notamment son article 7.1 sur la sélection des candidatures, et son article 7.2 portant sur les critères de jugement de l'offre économiquement la plus avantageuse ;



VU l'analyse des offres ;

VU le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du groupement en date du 1<sup>er</sup> avril 2019 ;

VU le rapport de présentation, du coordonnateur du groupement en date du 1<sup>er</sup> avril 2019 ;

CONSIDÉRANT l'analyse des offres effectuée dans les conditions précitées par le service concerné ;

CONSIDÉRANT la décision des membres de la commission d'appel d'offres du groupement d'attribuer le lot n° 1 à la société PROPUR à Saint-Paul-Lès-Dax (40990), le lot 2 à la société HYCODIS à Montayral (47500) et le lot 3 à la société PYRENET à Ibos (65420) ;

CONSIDÉRANT les courriers en date du 1<sup>er</sup> avril 2019 informant les sociétés suivantes du rejet de leur offre :

- PROPUR à Saint-Paul-Lès-Dax (40990) pour les lots 2 & 3,
- PYRENET à Ibos (65420) pour les lots 1 & 2,
- SOPECAL HYGIENE à Saint-Sever (40500) pour les lots 1, 2 & 3,
- RHONE CHIMIE INDUSTRIE à Tournon-sur-Rhône (07302) pour le lot 1,
- HYCODIS à Montayral (47500) pour les lots 1 & 3 ;

## DÉCIDE :

### Article 1

L'accord-cadre de services mono attributaire à bons de commande, sans montants minimum ni maximum ayant pour objet l'achat de produits d'entretien, de matériels d'entretien et de consommables jetables, est notifié est signé avec les sociétés suivantes :

- Lot n° 1 : Achat de produits d'entretien : PROPUR à Saint-Paul-Lès-Dax (40990) ;
- Lot n° 2 : Achat de matériels d'entretien : HYCODIS à Montayral (47500).
- Lot n° 3 : Achat de consommables jetables : PYRENET à Ibos (65420) ;

### Article 2

Les sommes nécessaires au financement du marché public sont inscrites au budget du CIAS de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud.

### Article 3

La présente décision ayant valeur de délibération sera inscrite au registre des délibérations de MACS et portée à la connaissance du conseil communautaire lors de sa prochaine séance.

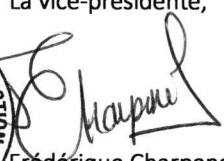
### Article 4

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Pau à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Fait à Saint-Vincent-de-Tyrosse, le

Pour le président,  
Par délégation,  
La vice-présidente,



  
Frédérique Charpenel